

REPUBLIQUE FRANCAISE



A rappeler dans toute correspondance

DOSSIER N° AT04129622K0001

Déposé le : 20/10/2022
Adresse : RUE DES ECOLES
Parcelles : C-150, C-1230

DESTINATAIRE

Mairie de Vouzon
Monsieur Jean-François LAHAYE
24 Grande Rue
41600 Vouzon

**AUTORISATION DE TRAVAUX, D'AMENAGEMENT D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC n°2023/25**
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

LE MAIRE,

- Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT04129622K0001,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'Article L.123-1 et suivants,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'Article R.123-1 et suivants,
- Vu les dispositions du titre III du livre II du Code du Travail (hygiène et sécurité),
- Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu les Arrêtés du 22 juin 1990 et du 24 septembre 2009 (Article GN8),
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée par l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,
- Vu le Décret n°2006-555 du 17 mai 2005 modifié par le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014,
- Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dérogations prises pour l'application des Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'Article 14 du Décret n°2006-55 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2003 ;
- Vu la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2010 ;
- Vu les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvées par arrêté n° 2017/19 en date du 3 février 2017 et n° 2017/22 en date du 9 février 2017 ;
- Vu l'absence d'observation du Service Départemental d'Incendie et de Secours notifié par courriel en date du 23 janvier 2023,
- Vu l'avis favorable avec préconisations générales notifié par la Direction Départementale des Territoires – Service Habitat, Bâtiment, Rénovation Urbaine – Unité Bâtiment Durable, Accessibilité par courrier en date du 15 décembre 2022,
- Considérant que le projet porte sur la démolition d'un ancien bâtiment pour construire un local destiné à l'accueil périscolaire. Le bâtiment comprendra des sanitaires, une salle principale et une salle annexe, de plain-pied, accessibles par une courte rampe aux normes, avec palier et chasse-roues.

ARRETE**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la demande d'autorisation de travaux sous réserve du respect des préconisations de l'article 2 ;

Article 2

L'ensemble des aménagements devra respecter la réglementation du 20 avril 2017, portant sur l'accessibilité des bâtiments neufs

Les portes comportant une partie vitrée importante ainsi que les baies vitrées doivent être repérables par une personne malvoyante à l'aide d'éléments visuels contrastés à hauteur réglementaire (1,10m et 1,60m et d'une largeur de 5 cm)

Les sanitaires devront répondre à l'article 12, et entre autre comporter :

- Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré
- Un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85m équipé d'une robinetterie dont la commande ou la cellule de déclenchement est située à plus de 0,40 m de tout angle rentrant de parois ou de tout obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant
- La surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50m du sol, abattant inclus
- Une barre d'appui latérale est prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre est située à une hauteur comprise entre 0,70m et 0,80m. Sa fixation ainsi que le support permettent à un adulte de prendre appui de tout son poids
- La distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est comprise entre 0,40m et 0,45m

Un flash lumineux d'alarme asservi au système de sécurité incendie, devra être visible par les personnes sourdes et malentendantes dans les locaux fréquentés isolément par le public (sanitaires, ...) et/ou en fonction des procédures d'évacuation.

Il est souhaitable que l'établissement soit équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique (boucle d'induction magnétique portative pouvant également être utilisée dans tout l'établissement en tant que besoin).

Les services préfectoraux devront être informés par une attestation d'accessibilité à envoyer à la DDT, service accessibilité, 31 mail Pierre Charlot à 41000 Blois.

Vouzon, le 16 FEV. 2023



Le Maire,

Jean-François LAHAYE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dossier transmis au Préfet le :

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.tcl@recours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 041-214102964-20230216-ARRETE202325-AI

**Service Habitat, Bâtiment, Rénovation Urbaine
Unité Bâtiment Durable, Politique de l'Habitat, Accessibilité**

Affaire suivie par : Olivier KAMP

Blois, le 15 décembre 2022

Contact : .

Tel : 02 54 55 75 21 – Fax : 02 54 55 75 73

Mel : olivier.kamp@loir-et-cher.gouv.fr

À, Communauté de communes Coeur de Sologne

6 rue de la Poste

41600 LAMOTTE-BEUVRON

Objet : Avis sur autorisation de travaux

Réf : AT 041 296 22 K 0001

P.J :

Le présent dossier concerne les travaux de construction d'un bâtiment périscolaire situé rue des Écoles à Vouzon. Le demandeur est la mairie, représentée par M. Jean-François Lahaye, en qualité de maire de la commune. La maîtrise d'oeuvre est assurée par le cabinet LC Architecture de La Ferté saint Aubin. L'établissement est un ERP de catégorie 5, de type R et X.

L'ensemble des aménagements devra respecter la réglementation du 20 avril 2017, portant sur l'accessibilité des bâtiments neufs.

Les travaux envisagés portent sur la démolition d'un ancien bâtiment pour construire un local dévolu à l'accueil périscolaire. Celui-ci comprend des sanitaires, une salle principale et une salle annexe, de plain-pied, accessibles par une courte rampe aux normes, avec paliers et chasse-roues.

Les aménagements prévus n'appellent pas de remarque particulière.

Préconisations générales :

Les portes comportant une partie vitrée importante ainsi que les baies vitrées doivent être repérables par une personne malvoyante à l'aide d'éléments visuels contrastés à hauteur réglementaire (1,10m et 1,60m et d'une largeur de 5 cm).

Les sanitaires devront répondre à l'article 12, entre autres, comporter :

- un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré
- un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m équipé d'une robinetterie dont la commande ou la cellule de déclenchement est située à plus de 0,40 m de tout angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant
- surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus
- une barre d'appui latérale est prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre est située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support permettent à un adulte de prendre appui de tout son poids
- la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est comprise entre 0,40 m et 0,45 m.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023

Bersee
Levraut

ID : 041-214102964-20230216-ARRETE202325-AI

Un flash lumineux d'alarme asservi au système de sécurité incendie, devra être installé pour les personnes sourdes et malentendantes dans les locaux fréquentés isolément par leur fonction de la procédure d'évacuation.

Il est souhaitable que l'établissement soit équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique (boucle d'induction magnétique portative pouvant être également utilisée dans tout l'établissement en tant que de besoin).

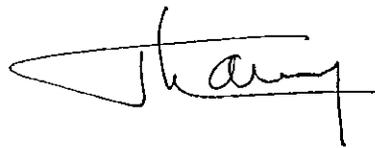
Les services préfectoraux devront être informés par une attestation d'accessibilité à envoyer à la DDT, service accessibilité, au 31 mail Pierre Charlot à 41000 Blois.

Pour le présent dossier, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, le service émet un **avis favorable**.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

Pour Le Chef du Service Habitat Bâtiment Rénovation Urbaine

Pour La cheffe de l'unité BDPHA



Olivier KAMP

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 041-214102964-20230216-ARRETE202325-AI

Service
Levraut

roundcube
open source webmail software



Objet Avis SDIS 41 : PC 041 296 22 K0017 - démolition bâtiment
De Amel BAYA <amel.baya@sdis41.fr>
À <urbanisme@coeurdesologne.com>
Date 23.01.2023 11:48

Bonjour,

Pour donner suite à la transmission du dossier cité en objet, le SDIS n'a pas d'observations particulières à formuler.

Cordialement,

Nota : Ce courriel fait suite aux modalités d'instruction des dossiers d'ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil arrêtées lors de la CCDSA du 28/03/19.

Amel BAYA
Secrétaire du Pôle Opérationnel
Service Départemental d'Incendie et de Secours
11-13, avenue Gutenberg - CS 74324 - 41043 BLOIS cedex
Tél : 02.54.51.54.16
M@il : secretariat.operationnel@sdis41.fr